



1.3.2 Droits des enfants et des parents

Les relations entre enfants, parents et État sont définies à l'article 6 de la Loi fondamentale.

- Elles sont régies par le principe de subsidiarité.
- Si à ce stade, la Loi fondamentale ne mentionne pas explicitement les droits de l'enfant, il n'en demeure pas moins évident que les enfants sont titulaires de droits fondamentaux. (À l'heure actuelle, il est envisagé d'inscrire ces droits dans la Loi fondamentale.)

La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (ratifiée par l'Allemagne le 5 avril 1992) **distingue les droits suivants :**

- Droit au soin et au développement,
- Droit à la protection,
- Droit à la participation.

Les enfants disposent en Allemagne d'autres droits inscrits dans la loi, (Livre VIII du Code de la Sécurité et de l'action sociale allemand).